

SD/LV/SB - 2026/0006/AT

DOCUMENTS/ARRETES/OCCUPATION DP COMMERÇANTS/ARRETES PERMANENTS OCCUPATION DP/TERRASSES CAFES+RESTOS/
EN COURS/25 BD MADELEINE (CAS D'AL)/CINAR/0006AMABROGATIONODP.doc

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU les articles L.2122-22, L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981 visé le 2 février 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU l'arrêté municipal n° 2022/0289 en date du 5 avril 2022 délivré à la SARL CINAR représentée par Monsieur Sinan CINAR, faisant election de domicile à l'établissement sis 25 boulevard de la Madeleine, l'autorisant à occuper le domaine public devant son établissement dénommé le CAS D'AL par la mise en place d'une terrasse extérieure d'une superficie de 24 m²,
- CONSIDERANT la déclaration en date du 29 décembre 2025 de cessation d'activité professionnelle depuis cette même date et de la fermeture dudit établissement à cette adresse,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer, définir les conditions d'implantation, de délivrance et de fonctionnement des emprises de terrasses ou d'étalages autorisées sur le domaine public pour les exploitants de débits de boissons, restaurants et autres établissements similaires et pour les commerçants,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ABROGATION

- Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2022/0289 en date du 5 avril 2022 délivré à la SARL CINAR représentée par Monsieur Sinan CINAR et portant autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre des terrasses commerciales extérieures, sont abrogées.
- Le domaine public est rendu à son utilisation première (stationnement).

ARTICLE 2 : VALIDITE DES DISPOSITIONS ET LIBERATION DU DOMAINE PUBLIC

- Cette disposition prendra effet dès signature du présent arrêté municipal.
- Le domaine public devra être libéré de tout mobilier et/ou entrave dès notification.

ARTICLE 3 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

Article 4 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 7/01/26.



ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie de Montbrison, Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur Sinan CINAR – Le CAS D'AL / 25 bd de la Madeleine,
- Direction FINANCES,
- Direction Population / recueil des actes administratifs.

Notifié à l'intéressé
Le
(signature)



Le 5 janvier 2026
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué
A handwritten blue signature in cursive script, which appears to read "Luc VERICEL".